

**Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement**

**Séance du 23 juin 2014**

Le lundi vingt-trois juin deux mille quatorze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Grégoire CHERTOK, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine de BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL

Absents ayant donné procuration :

M. Éric HELARD

Absents :

M. Antoine BEAUQUIER, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Hélène ZWANG

Ordre du jour :

- **16.2014.067** Désignation du secrétaire de la séance du 23 juin

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- **16.2014.070** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 20 juin 2014

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- **16.2014.068** Adoption du compte rendu de la séance du 5 juin 2014

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- **2014 DU 1054** PLU-Avis sur l'engagement d'une procédure de modification

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- **2014 DEVE 1033** Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) de Vaugirard, 2, rue Georges Pitard (15e)

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

- **2014 DLH 1011** "Pavillon de l'Abbaye", chemin de l'Abbaye dans le Bois de Boulogne (16e)- Permis de démolir

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

- **2014 DVD 1017** Parc de stationnement FOCH convention d'exploitation des stations-service

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

- **2014 DFPE 1090** Subvention (182.378 euros) et avenant n° 1 avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau pour la halte-garderie (16e)

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

- **2014 DFPE 1275** Subvention (18.978 euros) et avenant n° 1 avec l'association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16e)

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

- **2014 DJS 245** Tennis Club de Paris (16e) - couverture temporaire et saisonnière de courts de tennis - autorisations d'urbanisme

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

- **2014 DASCO 1059** Caisse des écoles (16e)-Subvention (2.577.761 euros) pour la restauration scolaire

**Mme Samia KARAM rapporteur.**

- **2014 DLH 1074** Création d'un établissement et service d'aide par le travail 52 avenue de Versailles (16e)-Prorogation de l'emprunt PHARE garanti par la Ville demandé par la SA d'HLM Moulin Vert

**M. Jacques LEGENDRE rapporteur.**

- **2014 DUCT 1004** Subventions sur les Fonds du Maire du 16ème (15.600 euros) à 6 associations du 16<sup>e</sup> arrondissement

**Mme Hanna SEBBAH rapporteur.**

- **16.2014.069** Budget supplémentaire

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

- **2014 DAC 1185** Subventions (16.694 euros) à 14 Associations d'anciens combattants et Comités du Souvenir localisés dans les arrondissements

**M. Thierry MARTIN rapporteur.**

- **V16.2014.071** Voeu relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sans transparence avec la mairie du 16e arrondissement
- **V16.2014.072** Voeu relatif à l'attribution des logements du parc social de la Ville de Paris en priorité aux demandeurs habitant ou travaillant dans l'arrondissement concerné
- **V16.2014.073** Voeu relatif à l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement de Paris
- **V16.2014.074** Voeu relatif à la dégradation de la sécurité dans le Bois de Boulogne
- **V16.2014.075** Voeu relatif à la définition d'une politique d'enseignement musical à Paris
- **V16.2014.076** Voeu relatif à la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules

- **V16.2014.077** Voeu déposé par le groupe PS relatif à la mise en place du nouveau système de cotation pour la sélection des demandeurs de logements sociaux
  
- **V16.2014.078** Voeu déposé par le groupe PS relatif au fonctionnement des Conseils de quartier

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18h.

- **16.2014.067** : Désignation du secrétaire de la séance du 23 juin

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme de BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- **16.2014.070** : Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 20 juin 2014

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 20 juin 2014.

- **16.2014.068** : Adoption du compte rendu de la séance du 5 juin 2014

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 5 juin 2014.

M. GOASGUEN aimerait que la séance du Conseil d'arrondissement soit courte pour que les élus puissent saluer les proviseurs et responsables d'établissements présents dans la Salle des Mariages, qui n'exerceront plus leur fonction dans le 16<sup>e</sup> arrondissement à la rentrée scolaire suivante, notamment ceux des lycées Janson-de-Sailly et Molière, qui ont longtemps été en poste dans le quartier.

Mme BRASSEUR précise que trois d'entre elles partent à la retraite et que les deux autres sont mutées.

- **2014 DU 1054** : PLU-Avis sur l'engagement d'une procédure de modification

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

M. GOASGUEN explique que ce dossier, très intéressant sur le fond et dont on pourrait discuter très longuement, présente deux inconvénients majeurs.

Premièrement, il est traité de manière très rapide, alors qu'il s'agit d'une procédure de modification qui ne respecte pas les délais. M. GOASGUEN s'interroge sur les raisons d'une telle précipitation de la part de la nouvelle municipalité. Comme les élections n'ont pas donné les résultats escomptés – ce qui était pourtant prévisible – M. GOASGUEN estime que cette précipitation n'est certainement pas le fruit du hasard et peut être liée au vote de la loi sur Paris Métropole, sous l'impulsion du gouvernement socialiste. Même si cette dernière est très contestée, elle sera certainement appliquée. Dans les pouvoirs que la loi attribue à Paris Métropole, beaucoup d'éléments se retrouvent dans le PLU de Paris, dont bien évidemment l'urbanisme, mais aussi l'environnement.

Le deuxième élément qui doit être relevé est la mise en place de la loi Alur. Visiblement, quand ce dossier a été rédigé, la loi Alur n'avait pas reçu la sanction du gouvernement actuel, qui a décidé de

remettre en cause ses dispositions. À ce sujet, M. GOASGUEN estime que des propos très durs ont été tenus à l'encontre de Mme Cécile DUFLOT.

Que ce soit sur le fond ou sur la forme, M. GOASGUEN considère que cette procédure de modification n'est pas acceptable. M. GOASGUEN propose donc aux élus de voter contre, comme l'ont d'ailleurs fait tous les arrondissements de l'Ouest parisien. Il invite également à expliquer à la Mairie de Paris qu'avant de constituer des dossiers, une connaissance des évolutions des positions du gouvernement est nécessaire. Dans le cas précis de la loi Alur, il n'y a visiblement pas eu de communication. Enfin, M. GOASGUEN souhaiterait attendre la mise en place de Paris Métropole avant d'examiner ce genre de dossiers.

M. LAURET note que, comme M. GOASGUEN n'est pas opposé à la paralysie des institutions, il est normal de ne pas attendre la fin de la procédure qui pourrait être engagée par la Métropole à partir de 2016, c'est-à-dire attendre 2018, pour adapter le PLU de Paris. Pour M. LAURET, il s'agit là d'une simple déclaration de principe.

M. GOASGUEN signale que le rapport sur Paris Métropole et les pouvoirs qui lui seront attribués doit être rendu au 31 décembre 2014, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. LAURET répond que, dans tous les cas, ce calendrier amène à des échéances à l'horizon 2017-2018. Attendre cette date pour réviser le PLU n'est pas souhaitable.

M. GOASGUEN indique qu'il ne s'agit pas d'une révision du PLU mais d'une modification. Une révision n'aurait en effet pas été possible sur le plan législatif.

M. LAURET souligne qu'il s'agit d'une déclaration de principe à laquelle la Maire de Paris a voulu associer l'ensemble des élus. Les éléments de fond, factuels, ne sont pas présents dans la délibération, qui rappelle les principes qui président à la procédure de modification du PLU. Pour éviter de paralyser l'exécutif dans cette mandature, les élus doivent dès ce jour s'engager sur ce dossier. M. LAURET précise également que la loi Alur, qui nécessitera peut-être un certain nombre de modifications, offre la possibilité de construire. La Ville de Paris souhaite rétablir, ou établir, un certain nombre de garanties pour éviter que les constructions ne se fassent de façon inconsidérée. M. LAURET suggère donc de voter pour cette délibération.

M. GOASGUEN remarque que, pour une fois, il défend le gouvernement et que M. LAURET l'attaque. Cette loi a en effet été votée par le gouvernement socialiste et sa majorité. M. LAURET invite donc le gouvernement à revoir sa position.

M. LAURET souhaite avant tout que le dossier avance à Paris.

M. GOASGUEN rétorque que M. LAURET désire cette avancée même si cela implique d'aller à l'encontre du gouvernement.

M. WEILL relève l'harmonie de points de vue entre M. GOASGUEN et Mme DUFLOT.

M. GOASGUEN réplique que son point de vue n'est pas proche de celui de Mme DUFLOT, mais de celui de M. Manuel VALLS, ce qui n'est pas une première.

Le projet de délibération **2014 DU 1054** mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DEVE 1033** : Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) de Vaugirard, 2, rue Georges Pitard (15e)

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

Mme BALDINI annonce que cette délibération concerne les élus du 16<sup>e</sup> arrondissement dans la mesure où l'arrondissement se situe dans un rayon de 3.000 mètres autour du site soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Mme BALDINI propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération **2014 DEVE 1033** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DLH 1011** : "Pavillon de l'Abbaye", chemin de l'Abbaye dans le Bois de Boulogne (16e)- Permis de démolir

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

Mme BALDINI informe les élus que le Pavillon de l'Abbaye est déjà partiellement détruit à cause de deux incendies survenus en 1994 et en 1997. Le bâtiment est devenu dangereux. Situé de manière excentrée dans le Bois de Boulogne, sa surveillance est difficile. La démolition du Pavillon de l'Abbaye est donc une étape ultime et nécessaire. Mme BALDINI suggère d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération **2014 DLH 1011** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DVD 1017** : Parc de stationnement FOCH convention d'exploitation des stations-service

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

Mme BALDINI indique que cette délibération concerne l'autorisation d'exploitation des stations-service pour 12 ans, sur la base d'une redevance fixe de 200.000 euros à laquelle s'ajoutera une partie variable. Le site comprend deux stations : une station du côté de la Place de l'Étoile et une station du côté de l'avenue Malakoff. Cette dernière sera démantelée en 2021. Mme BALDINI invite à donner un avis favorable à cette délibération, d'autant plus que de moins en moins de stations-service sont présentes à Paris.

Le projet de délibération **2014 DVD 1017** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DFPE 1090** : Subvention (182.378 euros) et avenant n° 1 avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau pour la halte-garderie (16e)

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

Mme BOËLLE dit que la subvention municipale pour cette halte-garderie, qui accueille 42 enfants, est fixée pour 2014 à 182.378 euros. Mme BOËLLE appelle à donner un avis favorable à cette délibération compte tenu du nombre très limité de places d'accueil d'enfants dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le projet de délibération **2014 DFPE 1090** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DFPE 1275** : Subvention (18.978 euros) et avenant n° 1 avec l'association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16e)

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

Mme BOËLLE demande, compte tenu du manque de places d'accueil d'enfants dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, d'accorder une subvention de 18.978 euros à cette halte-garderie, qui peut accueillir 30 enfants.

Le projet de délibération **2014 DFPE 1275** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DJS 245** : Tennis Club de Paris (16e) - couverture temporaire et saisonnière de courts de tennis - autorisations d'urbanisme

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

M. HERVOUET DES FORGES précise que cette délibération concerne le Tennis Club de Paris (TCP), qui est l'un des clubs sportifs de tennis les plus importants de la capitale. Il bénéficie d'une convention d'occupation temporaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui a été renouvelée.

Trois courts de tennis doivent être couverts par une structure temporaire démontable, ce qui est communément connu sous le nom de « bulle », pour un prix estimé à environ 250.000 euros TTC entièrement pris en charge par le concessionnaire. Cette structure provisoire, d'une hauteur de 10 m, aux normes de la Fédération Française de Tennis, serait démontée chaque printemps. Cet aménagement n'aura aucune conséquence sur la végétation environnante. Il permettra la préservation de la qualité du site, la minimisation de l'impact sur l'environnement et le retour à l'état initial du site après le démontage.

La couverture de ces trois courts permettra une augmentation sensible du volume d'heures de disponibilité des courts de tennis, notamment en hiver.

Cette installation nécessite la délivrance d'un permis de construire saisonnier.

M. HERVOUET DES FORGES propose de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à déposer ce permis de construire.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. SAUVAGE commente les deux délibérations précédentes relatives aux subventions allouées aux haltes-garderies. Au vu des subventions que la Ville de Paris accorde à certaines associations qui font beaucoup moins pour les habitants de Paris, il estime que la diminution des fonds alloués aux haltes-garderies et aux associations qui s'occupent des enfants du 16<sup>e</sup> arrondissement est anormale.

M. HERVOUET DES FORGES partage le point de vue de M. SAUVAGE.

M. GOASGUEN explique qu'en votant contre ces délibérations, la subvention ne sera pas accordée et qu'il faut savoir garder le peu octroyé.

Mme BOËLLE ajoute que le montant de la subvention allouée à la halte-garderie de Saint Honoré d'Eylau a diminué, car il était prévu à l'origine d'effectuer des travaux. La DFPE a donc demandé que l'association fasse des demandes exceptionnelles de subvention pour réaliser ces travaux.

Le projet de délibération **2014 DJS 245** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DASCO 1059** : Caisse des écoles (16e)-Subvention (2.577.761 euros) pour la restauration scolaire

**Mme Samia KARAM rapporteur.**

Mme KARAM rappelle qu'après avoir fait auditer toutes les Caisses des écoles en 2011, la Mairie de Paris a mis en place, dès l'année 2012, un nouveau mode de calcul de la subvention de restauration. La subvention porte sur 3 années et prend comme prix de revient réel de référence (PRR) celui de 2011, soit 5,84 euros. Ce PRR a été revalorisé de 2% en 2013 et de 2% en 2014, soit un montant de 6,04 euros. Ce prix est très sous-estimé et ne prend pas en compte la juste réalité des efforts menés pour maintenir la qualité des repas et les charges de fonctionnement incompressibles. En effet, depuis l'année 2011, la Caisse des écoles a introduit dans ses menus un troisième produit biologique par semaine, a augmenté les denrées labellisées et propose du poisson MSC selon les arrivages. Le résultat de cette politique ambitieuse est qu'en 2012, la collectivité du 16<sup>e</sup> arrondissement a vu ses repas scolaires notés 20/20 par le magazine *Que Choisir* qui menait l'enquête sur la qualité des menus servis dans les cantines scolaires de plus de 600 communes. Pour 2013, le prix réel de référence pour la Caisse des écoles, calculé à partir du compte administratif, est de 6,29 euros. Le désengagement de la Ville de Paris entraîne une perte à hauteur de 0,25 euro par couvert et donc un manque à gagner de 246.535 euros pour 2014. Depuis 2012, ce nouveau mode de calcul de la subvention pour la restauration scolaire prive la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement de 400.000 euros de recettes par an. Par ailleurs, 126.872 euros seront retenus sur le versement de 2014 à cause de la réforme très contestée des rythmes scolaires.

Malgré tous ces éléments qui pénalisent le 16<sup>e</sup> arrondissement et ses familles, Mme KARAM propose de voter pour cette délibération.

Mme SALMAT indique que le groupe PS votera en faveur de cette délibération.

Par ailleurs, elle souhaite connaître le nombre de familles qui paient le tarif 8, c'est-à-dire le tarif le plus élevé, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN constate que c'est toujours la même question qui est posée.

Mme SALMAT pense que ce nombre est certainement beaucoup plus élevé que dans le 19<sup>e</sup> arrondissement et qu'il est donc normal que le 16<sup>e</sup> arrondissement reçoive un peu moins de subventions que les autres arrondissements.

M. GOASGUEN dit que ce débat a déjà eu lieu plusieurs années auparavant et que la réponse reste inchangée. Les Caisses des écoles sont, dans les arrondissements, les seules structures qui disposent de la personnalité morale. Dans la loi, elles sont le seul élément censé garantir aux arrondissements une autonomie totale. La Ville de Paris a décidé, plusieurs années auparavant, d'araser toutes les différences afin de mettre toutes les Caisses des écoles au même niveau. Cela a été validé sur le plan législatif et est donc obligatoire. M. GOASGUEN estime néanmoins que cela sera de plus en plus contesté dans la mesure où, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, les déficits sont assumés par la Caisse des écoles pour 3 à 4 ans. Mais dans d'autres arrondissements, par exemple le 15<sup>e</sup>, ces déficits ne sont plus assumés cette année. Le système appliqué est donc parfaitement injuste et contraire à l'esprit de la loi PLM. Ce système va entraîner les arrondissements à demander à la Ville de Paris des compensations sur les déficits. Et dans plusieurs années, il faudra en payer le prix.

M. LAURET constate que M. GOASGUEN a précisé que, sur ses réserves, la Caisse des écoles pouvait pallier le déficit actuellement constaté. À l'échelle parisienne, et pas seulement à l'échelle du 16<sup>e</sup> arrondissement, il y a eu une période de thésaurisation. Cet argent accumulé doit désormais servir à compenser les déficits actuels, de manière à éviter des dotations et des subventions versées par la Ville de Paris, et donc l'augmentation de ses dépenses. Une fois que la période de thésaurisation prendra fin, une augmentation de la subvention sera nécessaire, tout en continuant à bien gérer les dépenses et en assurant des repas de grande qualité.

M. GOASGUEN considère que cela revient à renvoyer à plus tard le problème financier qui se posera inexorablement. Cette pratique est selon lui assez répandue et fréquente, et n'est pas propre à la majorité de la Mairie de Paris.

Mme KARAM répond à M. LAURET que l'argent ne sert pas à être thésaurisé, mais à rénover les cuisines, offrir de la nourriture biologique aux enfants, plus de poisson, ainsi que des aliments de meilleure qualité. D'ailleurs, il est à noter que les réserves d'argent diminuent.

M. GOASGUEN fait observer que tout le monde est d'accord pour voter la délibération, mais pour des motifs contraires.

Le projet de délibération **2014 DASCO 1059** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DLH 1074** : Création d'un établissement et service d'aide par le travail 52 avenue de Versailles (16e)-Prorogation de l'emprunt PHARE garanti par la Ville demandé par la SA d'HLM Moulin Vert

**M. Jacques LEGENDRE rapporteur.**

M. LEGENDRE énonce que par une délibération en date des 9 et 10 juillet 2012, le Conseil de Paris a accordé sa garantie d'emprunt à un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) concourant au financement d'un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) employant des femmes en situation de handicap psychique, créé par la SA d'HLM Moulin Vert, situé 52, avenue de Versailles.

Le projet comporte également la construction d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé.

La société souhaitant mobiliser ce prêt PHARE au plus près de la date de livraison prévisionnelle, prévue en juillet 2017, elle sollicite une prorogation de la garantie d'emprunt de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement qui sera accordée pour une durée de deux ans non renouvelable. Les prêts PHARE nécessitent en effet des garanties de la part des collectivités locales.

M. LEGENDRE demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

M. GOASGUEN ajoute que cet établissement est exceptionnel de par sa qualité. Sa rénovation est quelque chose de positif et l'arrondissement peut être fier d'avoir un tel établissement en son sein. Il est donc nécessaire de lui accorder une aide à travers un avis favorable.

M. GACHET demande combien de places comportent le foyer d'hébergement et le foyer de vie.

M. LEGENDRE lui apprend que le foyer d'hébergement dispose de 40 logements PLS, et le foyer de vie, 60. Cette structure est très importante, car elle permet aux personnes en situation de handicap d'avoir un accompagnement professionnel et un suivi médical, ce qui est le but des ESAT, anciennement dénommés « CAT ».

M. GOASGUEN espère qu'à la fin des travaux, la nouvelle structure sera à la hauteur de l'ancien établissement, qui était exceptionnel et servait de modèle. Il ajoute que les personnes prises en charge souffrent de graves handicaps moteurs ou mentaux.

Le projet de délibération **2014 DLH 1074** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DUCT 1004** : Subventions sur les Fonds du Maire du 16ème (15.600 euros) à 6 associations du 16<sup>e</sup> arrondissement

**Mme Hanna SEBBAH rapporteur.**

Mme SEBBAH indique que les Fonds du Maire correspondent aux sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés. La délibération propose d'affecter une partie de ces fonds, soit 15.600 euros, à 6 associations du 16<sup>e</sup> arrondissement qui ont une vocation sociale et qui mènent diverses actions au sein de l'arrondissement. Les subventions sont les suivantes :

- 2.600 euros à l'association des parents d'élèves de l'aumônerie catholique des lycées Claude Bernard et Jean de La Fontaine, dont l'objet est de pourvoir à la formation des jeunes élèves des deux lycées ;
- 4.500 euros à l'association d'Académie de musique, qui a pour objet l'animation d'un orchestre symphonique ouvert à tous ;
- 1.000 euros à l'association d'Entraide Scolaire Amicale, qui a vocation à accompagner des enfants ou adolescents dont les parents ne peuvent pas aider ou faire aider dans leur travail scolaire ;
- 5.000 euros à l'association du Challenge Spi Dauphine, dont l'objet est l'organisation de la plus grande régata étudiants-entreprises de la mer Méditerranée afin de favoriser des débouchés tels que des stages, des emplois ou encore des prises de contact directes avec des recruteurs ;
- 1.500 euros à l'association « Les Petits Chanteurs de Passy », dont l'objet est de promouvoir et favoriser l'éducation et la formation musicales, intellectuelles et morales de la jeunesse ;
- 1.000 euros à l'association d'Ars Mobilis, dont l'objet est de promouvoir et favoriser la diffusion des jeunes artistes français, ainsi que la participation au développement de la pédagogie musicale.

Compte tenu de l'attachement porté au tissu associatif du 16<sup>e</sup> arrondissement, Mme SEBBAH invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération **2014 DUCT 1004** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **16.2014.069** : Budget supplémentaire

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

M. GABORIAU rappelle que pour les états spéciaux d'arrondissement, le budget supplémentaire est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit.

Le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ou vers le budget général de la Ville de Paris.

Il peut également être un budget d'ajustement, principalement de la dotation de gestion locale, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du Conseil d'arrondissement.

Les propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement. Cette commission a retenu les mouvements proposés et a partiellement accepté l'abondement demandé.

Pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 12 mai, s'élèvent à 266.393 euros en investissement et 378.600 euros en fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'investissement, après déduction des crédits transférés de 110.000 euros, le montant de la dotation d'investissement est porté à 552.138 euros, dont 131.776 euros correspondant à des sommes engagées mais non liquidées au 31 décembre 2013.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, après déduction des crédits transférés et règlement des sommes non liquidées en 2013, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du budget primitif et celui des crédits reportés permettrait de faire face en 2014 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale, mais pas à celles de la dotation de gestion locale, à laquelle sont rattachés les équipements de proximité.

Sur la dotation d'animation locale, les crédits libres d'emploi, soit 100.361 euros, ont été répartis sur les différentes natures de dépenses sous-dimensionnées au budget primitif 2014.

En ce qui concerne la dotation de gestion locale, la commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement a été saisie d'une demande d'abondement de 168.430 euros supplémentaires, pour assurer le fonctionnement normal des équipements de proximité du 16<sup>e</sup> arrondissement jusqu'à la fin de l'année 2014. Cette demande a été ramenée par la commission à 52.000 euros sur la base d'estimations produites par les services de la Ville de Paris. Les principaux postes d'ajustement retenus sont les fluides et les crèches. En revanche, les demandes relatives aux espaces verts et aux terrains de sport n'ont pas été validées par la commission.

Compte tenu des prévisions d'exécution 2014, le remboursement à la Ville de Paris des dépenses de fluides dans les équipements de proximité sera effectué en fonction des crédits disponibles, après la prise en charge des autres dépenses nécessaires d'ores et déjà prévues.

En conclusion, le budget de l'état spécial du 16<sup>e</sup> arrondissement qui s'élevait au budget primitif 2014 à 395.745 euros pour l'investissement et 5.394.694 euros pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2014, à 552.138 euros en investissement et 5.783.250 euros en fonctionnement, 774.758 euros pour la dotation d'animation locale et 5.008.492 euros pour la dotation de gestion locale, soit un total de 6.335.388 euros.

M. GABORIAU propose de donner un avis favorable à la délibération.

M. HERVOUET DES FORGES remarque que cette demande de transfert des équipements de proximité, notamment des équipements sportifs, a lieu tous les ans en début d'année. Depuis plusieurs années, un certain nombre de transferts ont pu être obtenus. Mais le constat peut être fait que les budgets afférents sont sans aucune mesure avec les sommes qui devraient être accordées pour entretenir ces équipements.

Le budget supplémentaire 2014 est adopté à l'unanimité.

- **2014 DAC 1185** : Subventions (16.694 euros) à 14 Associations d'anciens combattants et Comités du Souvenir localisés dans les arrondissements

**M. Thierry MARTIN** rapporteur.

M. MARTIN explique que le montant total de la subvention recouvre 10 arrondissements et 4 associations générales. En ce qui concerne le Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, comme l'année précédente, 1.794 euros doivent être attribués. M. MARTIN invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

M. GOASGUEN souligne l'existence de tensions entre les différentes associations.

Le projet de délibération **2014 DAC 1185** mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **V16.2014.078** : Vœu déposé par le groupe PS relatif au fonctionnement des Conseils de quartier

M. LAURET émet le vœu, au nom des élus du groupe socialiste du Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Qu'une publication large soit faite des fiches de candidature aux Conseils de quartier (présentes sur le site Internet) auprès des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement afin d'obtenir une ouverture et un renouvellement potentiel des représentants aux Conseils de quartier, ainsi que pour permettre la désignation de ces derniers par tirage au sort ;
- Que les Conseils de quartier puissent élire eux-mêmes leur président parmi le collège des habitants, conformément au vœu qui a été voté au Conseil de Paris lors de la séance du mois de mai.

M. GOASGUEN demande si le vœu formulé par les élus du groupe socialiste, qu'il a lu avec beaucoup d'attention, s'arrête ici. Il note que ce dernier reprend le vœu qui a été voté par le Conseil de Paris, mais qui n'est qu'un vœu pour le moment et n'a donc pas de valeur juridique.

M. GOASGUEN reste sceptique sur la question du tirage au sort puisque cette manière de procéder a été abandonnée au Moyen Âge. Ayant enseigné le droit antique, M. GOASGUEN informe les élus que les archontes à Athènes étaient effectivement tirés au sort, mais uniquement parce que les citoyens athéniens considéraient que c'était Jupiter qui désignait en réalité les personnes tirées au sort. Le système du tirage au sort avait également cours au Moyen-Age pour désigner les chapitres des cardinaux. Cette procédure aussi était liée à une croyance en Dieu ; et c'est cette procédure qui est retenue par la Mairie de Paris. Par conséquent, même si elle est intéressante pour les historiens, elle reste très peu moderne.

M. GOASGUEN est bien plus inquiet des considérants qui sont donnés ci-après, à savoir :

- « Que les Conseils de quartier soient appelés à se prononcer sur les espaces à végétaliser ;
- Que les Conseils de quartier soient associés au diagnostic de sécurité et de propreté de l'arrondissement ».

Le point sur la présidence n'est pas très grave. En revanche, le terme « se prononcer » est équivoque. Quant à la formulation « soient associés », elle est sans équivoque. En réalité, aux pouvoirs faibles qui sont donnés au Conseil d'arrondissement, et qui sont issus de l'élection démocratique, serait associé un Conseil de quartier qui n'est pas issu de l'élection. Cela reviendrait à considérer que la démocratie électorale et le tirage au sort se valent. C'est excessif, car l'élection est considérée, au XXI<sup>e</sup> siècle, comme plus représentative que le tirage au sort.

De toute façon, M. GOASGUEN rappelle que les éléments proposés dans le vœu ne font pas partie du droit positif et ne doivent donc pas être pris au sérieux. M. GOASGUEN invite donc ses collègues à se prononcer contre ce vœu.

Mme SALMAT fait remarquer que le fait que les Conseils de quartier soient amenés à s'exprimer sur les espaces à végétaliser n'est pas entièrement nouveau, car les Conseils de quartier donnent déjà régulièrement leur avis sur différents sujets. La Mairie de Paris va prendre des décisions importantes

sur la végétalisation dans Paris, et notamment dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, et donc il paraît opportun d'associer les Conseils de quartier à ces prises de position. « Se prononcer » n'est pas synonyme de vote ou de décision du Conseil de quartier qui primera sur la décision du Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN relève que « se prononcer » et « associer » ont des significations juridiques précises. Bien évidemment, les Conseils de quartier discutent déjà de la végétalisation. C'est d'ailleurs ce qui fait leur intérêt. En revanche, les insérer juridiquement dans un vœu est dangereux, car cette situation pourrait mettre à mal les rares pouvoirs qui restent au Conseil d'arrondissement. Les Conseils de quartier peuvent bien faire leur travail. Mais leur légitimité, du fait de la désignation de leurs membres par tirage au sort, est beaucoup plus faible que celle, tirée de l'élection, du Conseil d'arrondissement. Néanmoins, M. GOASGUEN estime qu'ils doivent discuter des problèmes de propreté, de sécurité ou encore de végétalisation. Mais la formule utilisée dans le vœu donne aux Conseils de quartier un quasi-pouvoir dans les domaines évoqués.

M. LAURET explicite la pensée du groupe PS. Le but premier de ce vœu est de donner l'opportunité aux personnes habitant à proximité des différents quartiers de donner leur avis de la manière la plus claire possible. Ces avis devraient être officiels pour que les habitants puissent mieux s'exprimer sur les propositions de végétalisation des espaces qui seront avancées par la Mairie de Paris et l'exécutif, ainsi que sur les questions de sécurité et de propreté, et cela même en amont de la présentation aux Conseils de quartier. Le tirage au sort doit permettre un certain pluralisme dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Le pluralisme est le fait d'éviter d'avoir seulement des candidats qui sont agréés, voire affiliés, à des représentations politiques. C'est donc une accessibilité plus large aux Conseils de quartier sur un des collèges uniquement. Ce vœu permettrait de dynamiser les Conseils de quartier et d'éviter d'avoir des instances qui ont l'impression de n'avoir aucun impact dans les décisions. Cette proposition vise donc à renforcer ces Conseils de quartier. Aucun grand risque politique n'existe à ce que ce ne soit pas M. GOASGUEN qui élise lui-même tous les membres.

M. GOASGUEN rétorque qu'il ne désigne pas lui-même les membres des Conseils, car les associations sont représentées, dont certaines très proches de l'opposition socialiste. Sans vouloir prolonger le débat, M. GOASGUEN est heureux d'apprendre que la Mairie de Paris a l'intention de végétaliser, même si cette végétalisation n'est pas visible dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Mais dans ce vœu, ce serait mieux d'écrire que « les Conseils de quartier donnent leur avis sur les espaces à végétaliser » ou « donnent leur avis sur la sécurité et la propreté ». Cela serait plus logique et cohérent. La mauvaise rédaction du vœu ne fait que conforter M. GOASGUEN dans son vote défavorable.

M. LAURET répond que le groupe PS veut bien remplacer l'énoncé du vœu par « donner leur avis » si M. GOASGUEN l'accepte dans ces conditions.

M. GOASGUEN refuse ces modifications. Selon lui, dans la droite ligne de ce projet de renforcement de la représentativité par le recours au tirage au sort, Mme Anne HIDALGO devrait avoir un Conseil de Paris tiré au sort à côté du sien.

M. LAURET met en exergue le fait que M. GOASGUEN propose une modification qu'il ne veut pas accepter par la suite.

M. GOASGUEN précise que même si cette modification est apportée, il maintiendra son vote défavorable.

M. LAURET note qu'un tel raisonnement est le signe d'une certaine mauvaise volonté puisque M. GOASGUEN propose une formulation avec laquelle il serait d'accord, pour ensuite exprimer son désaccord.

Le vœu V16.2014.078 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **V16.2014.090** : Vœu relatif au maintien de la Brigade Anti Criminalité dans le 16<sup>e</sup> arrondissement

M. GOASGUEN énonce que les problèmes de sécurité dans le 16<sup>e</sup> arrondissement deviennent de plus en plus inquiétants. Tout d'abord, le commissariat de police de la rue Chardon Lagache a fermé par manque de moyens financiers de la Préfecture de Police. De plus, M. GOASGUEN rapporte une rumeur portant sur la réforme de la brigade anticriminalité (BAC), dont le 16<sup>e</sup> arrondissement a grand besoin – même s'il convient qu'elle est plus utile dans d'autres arrondissements par exemple le 19<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup>, comme le confirment les nouvelles de la matinée. M. GOASGUEN ne souhaite vraiment pas que la BAC du 16<sup>e</sup> arrondissement soit transférée ailleurs. M. GOASGUEN émet donc le vœu au Préfet de Police que la BAC soit conservée dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Les informations relayées ci-dessus sont solides et ce vœu n'est donc pas le fruit du hasard. Sur ce genre de questions, M. GOASGUEN estime qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

M. LAURET note que M. GOASGUEN propose un vœu sur une information qui n'est pas avérée à ce jour. Si une telle réorganisation est envisagée, il semble peu probable qu'une brigade soit supprimée sans être remplacée. La réorganisation d'un service peut se faire de sorte qu'il intervienne sur un périmètre plus large. Il semble donc impossible qu'il n'y ait plus de service prenant en charge les questions d'anticriminalité dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, comme le laisse entendre le vœu formulé par M. GOASGUEN.

Dans la mesure où aucune information supplémentaire n'est apportée, le groupe PS ne prend pas part au vote.

Le vœu V16.2014.090 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL ne prenant pas part au vote.

M. GOASGUEN souligne que la non-participation au vote du groupe socialiste permet d'obtenir l'unanimité. Un tel résultat était souhaité par M. GOASGUEN, car il pourra ainsi dire au Conseil de Paris qu'un vœu unanime existe sur la question.

- **V16.2014.091** : Vœu relatif relatif à une police de quartier

M. GOASGUEN explique que ce vœu est lié à un constat qui a été fait lors des élections municipales. C'est une question qui sera de toute façon d'actualité et la Mairie de Paris, ainsi que la Préfecture de Police, seront obligées de l'accepter.

Les contraventions à Paris, et notamment dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, sont fructueuses. De plus, les agents de surveillance de Paris (ASP), payés par la Ville de Paris sous l'autorité du Préfet de Police, bénéficient désormais d'un système très opérationnel qui permet de détecter immédiatement le numéro d'immatriculation des véhicules, de ne plus écrire ou encore de déposer de papier, ce qui entraîne un gain de temps considérable. Ces ASP représentent 1.500 personnes à Paris. Il serait

donc intéressant, non pas de diminuer les effectifs, M. GOASGUEN étant contre des diminutions des effectifs de police, mais de redéployer ces ASP, par exemple dans une mission de proximité.

M. GOASGUEN voudrait faire remarquer au Préfet de Police qu'il n'est pas possible, à la fois, de moderniser le travail des ASP – ce qui est légitime – et de conserver le même effectif, alors que le travail s'effectue beaucoup plus rapidement.

M. GOASGUEN émet donc le vœu que le Préfet de Police redéploie les ASP afin de répondre, par exemple, à la délinquance de proximité et dresser des contraventions sur les déchets. C'est d'ailleurs une idée de Mme HIDALGO que M. GOASGUEN partage. Cette habitude des Parisiens de ne pas jeter leurs déchets dans les endroits indiqués est insupportable et ne peut être combattue qu'à travers la carotte et le bâton, même si le bâton sera certainement beaucoup plus approprié. Les ASP pourraient également servir de police de proximité qui pourrait veiller sur les SDF en état d'ébriété qui agressent des passants.

Un débat doit être ouvert sur la manière la plus appropriée d'effectuer un redéploiement efficace des ASP, sans les licencier.

M. WEILL annonce que tout le monde est attaché à la sécurité dans Paris et dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Mais cette proposition faisait partie du programme de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, et les électeurs ont tranché par leur vote et par leur choix. M. WEILL ajoute que la majorité à la Mairie de Paris est favorable au renforcement de la sécurité, notamment à travers les correspondants de nuit, et que ce sera la position tenue sur ce sujet. Cela explique le vote défavorable du groupe PS.

M. GOASGUEN précise que deux débats existent et qu'il ne faut pas les confondre. Il explique que si le groupe PS veut augmenter la sécurité, il ne voit pas d'inconvénient à ce que les ASP deviennent correspondants de nuit. En revanche, le redéploiement paraît nécessaire. D'ailleurs, la police de quartier n'a pas été évoquée. Le fait d'envisager des correspondants de nuit et d'instaurer des contraventions sur les pollutions quotidiennes parisiennes montrent bien que tous les élus sont dans le même esprit.

M. GOASGUEN estime que sa suggestion, selon laquelle ce sont les ASP qui doivent être redéployés, est précise. La position du groupe PS pourrait laisser entendre que la Préfecture de Police doit mettre en place des effectifs supplémentaires. Le fait que Mme KOSCIUSKO-MORIZET ait fait la même proposition que M. GOASGUEN peut choquer les élus socialistes. Mais dans l'état actuel des choses, alors qu'elle n'est plus candidate à la Mairie de Paris, en qualité d'élus parisiens, de gauche ou de droite, le plus important est d'assurer au mieux la sécurité. Cette suggestion n'a d'ailleurs pas reçu un accueil complètement négatif de la part de la Mairie de Paris. Les effectifs dédiés aux correspondants de nuit seront probablement prélevés sur les ASP.

M. LAURET annonce que le groupe PS vote contre, car la police de quartier est clairement évoquée dans le vœu. Or, ce n'est pas le souhait de l'exécutif parisien, qui propose plutôt des correspondants de nuit sur l'ensemble des arrondissements.

Le vœu V16.2014.091 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

➤ **V16.2014.074** : Voeu relatif à la dégradation de la sécurité dans le Bois de Boulogne

M. GACHET affirme que de nombreux messages, qu'ils soient postaux, téléphoniques, électroniques ou directs à travers des entretiens personnels, prouvent que la sécurité dans le Bois de Boulogne,

espace pourtant ouvert à tous les publics et destiné avant tout à des activités de promenade, de détente et de loisir, est fortement dégradée du fait de :

- L'arrivée, depuis quelques semaines, d'un certain nombre de caravanes, manifestement occupées par des personnes originaires d'Europe de l'Est, qui s'installent dans plusieurs endroits sous la forme de véritables campements, avec l'installation d'espaces pour préparer des repas, étendre du linge à sécher, etc. Les deux principaux campements sont situés avenue du Mahatma Gandhi, non loin du nouveau musée Louis Vuitton, près du lac, à côté du boulevard Maurice Barrès ; ainsi que route de Suresnes, entre la Porte Dauphine et le lac inférieur ;
- Le retour massif des camionnettes utilisées aux fins de prostitution, dont un grand nombre stationnent jour et nuit, surtout aux abords immédiats d'installations sportives accueillant des enfants. Le 1<sup>er</sup> mars 2012, un arrêté commun a été signé du Maire de Paris et du Préfet de Police, interdisant dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, sauf exception « la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues ». Cet arrêté n'est plus du tout respecté et les véhicules contrevenants ne font plus l'objet de sanctions, ce qui était pourtant le cas à la suite de la parution de cet arrêté.

M. GACHET note également, grâce à ses contacts avec les différents habitants de l'arrondissement – pas uniquement avec les membres des concessions sportives, mais également avec les familles qui se promènent, qui jouent ou qui pratiquent une activité sportive aux alentours – que cette situation, et le manque de réaction très visible des forces de police, provoquent des réactions de plus en plus excédées de personnes qui menacent non pas de se faire justice elles-mêmes, mais de faire partir ces caravanes. Des tensions apparaissent donc dans le Bois de Boulogne.

Cette situation s'ajoute à une délinquance de voie publique toujours très présente, avec les vols à la tire ou encore les vols par effraction dans les véhicules, ce qui est visible, par exemple lors de balades à vélo, à travers les petits tas de verre pilé, synonymes de vitres cassées.

Compte tenu des multiples nuisances engendrées par la prostitution de plus en plus envahissante, le vœu suivant est soumis à approbation :

Sur proposition de Claude GOASGUEN, Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement,

Le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris émet le vœu :

- Que la Maire de Paris et le Préfet de Police donnent instruction à leurs services respectifs de procéder sans délai à l'éviction des campements illégaux de caravanes stationnant dans le Bois de Boulogne ;
- Que la Maire de Paris et le Préfet de Police donnent instruction à leurs services respectifs de faire respecter en permanence l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012, signé du Maire de Paris et du Préfet de Police, réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, et y interdisant de facto la présence des camionnettes abritant des activités de prostitution ;
- Que la Maire de Paris et le Préfet de Police prennent, d'une façon générale, toutes les dispositions permettant, comme le prévoit leur arrêté commun du 1<sup>er</sup> mars 2012, « de préserver la qualité environnementale de ces espaces, ainsi que la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public » ;
- Que la Maire de Paris et le Préfet de Police veuillent bien tenir informé le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement et le Député-Maire des instructions données et des dispositions prises à cet effet.

M. GACHET demande d'émettre un avis favorable.

M. LAURET estime que les difficultés rencontrées dans le Bois de Boulogne qui sont énoncées dans ce vœu ne sont pas nouvelles. La manière dont sont rédigés les considérants fait douter de la véracité

des faits évoqués. Des éléments factuels, y compris provenant du commissariat de police, permettraient de démontrer l'augmentation de la délinquance. La question pourrait se poser de savoir si ce ne sont pas uniquement les beaux jours qui stimulent l'apparition des difficultés. D'ailleurs, un autre problème existe, à savoir le stationnement de véhicules sur les pistes cyclables, ce qui a été pointé le week-end précédent dans la presse.

M. GACHET trouve que ce problème de stationnement est sans commune mesure avec les difficultés rencontrées dans le Bois de Boulogne qui ont été évoquées plus haut. De plus, si le retour des beaux jours est une excuse pour l'augmentation de la délinquance, et qu'il ne faut donc rien faire et attendre que les mauvais jours reviennent, avec le froid qui chasse les personnes du Bois de Boulogne, alors la conception de la sécurité de M. LAURET est très particulière.

M. LAURET rétorque que son observation concernait surtout la nécessité de rendre factuel l'argumentaire de M. GACHET, avec des éléments qui permettraient d'objectiver la situation, et non pas de faire l'amalgame avec quelques plaintes reçues.

M. GACHET souligne qu'il ne s'agit pas de quelques plaintes, mais bien de multiples plaintes reçues par courrier, courriel. De plus, il a été procédé à une vérification de la situation sur place, plusieurs jours de suite. Il faut savoir que quelques jours plus tôt, la police a fait évacuer les caravanes de l'avenue du Mahatma Gandhi. Deux jours après, les caravanes sont revenues au même endroit, deux fois plus nombreuses. Beaucoup d'éléments factuels sont à disposition.

M. LAURET considère qu'il serait alors intéressant de les joindre au vœu qui sera adressé au Préfet de Police et à la Maire de Paris, de sorte que ces éléments puissent être étudiés afin que l'action des forces de police soit la plus efficace possible.

M. GACHET réplique que le vœu est tout à fait factuel. Lors d'un Conseil de prévention de la délinquance dans l'arrondissement consacré au Bois de Boulogne, les éléments ont été remis à Mme la Commissaire centrale. Par ailleurs, un courrier a été adressé au responsable Paris Ouest de la DPP et au chef de la brigade équestre de la gendarmerie du Bois de Boulogne, avec les éléments factuels et les emplacements des caravanes tels qu'ils étaient apparus à ce moment-là.

Le vœu V16.2014.074 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **V16.2014.077** : Vœu déposé par le groupe PS relatif à la mise en place du nouveau système de cotation pour la sélection des demandeurs de logements sociaux

M. LAURET informe les élus que, comme cela a d'ailleurs été précisé par M. GOASGUEN lors du précédent Conseil d'arrondissement, l'Adjoint à la Mairie de Paris met en place un système de cotation pour l'attribution des logements sociaux à Paris.

Compte tenu du fait qu'il y a 148.000 demandeurs de logements sociaux parisiens, dont 48.000 résident à l'extérieur de Paris ;

Compte tenu du fait que pour les logements qui sont de l'attribution du Maire d'arrondissement, la proposition existe que certains arrondissements participent à cette expérimentation de la cotation ;

Les élus du groupe socialiste du Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> émettent le vœu :

- Que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement soit candidate pour pouvoir participer à cette expérimentation et d'ailleurs, plus simplement, pour essayer de l'améliorer ou de critiquer les points qui nécessitent d'être améliorés dans la cotation.

Ce vœu vise aussi à empêcher une vision caricaturale de la manière dont sont attribués les logements sociaux dans les arrondissements de l'Ouest par rapport à ceux de l'Est parisien. Il a aussi pour objectif de montrer la volonté de la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement d'être dans une logique constructive d'amélioration du système d'attribution des logements sociaux.

M. GOASGUEN refuse de participer à l'expérimentation. Tout d'abord, il est vraisemblable que l'administration qui va coter les appartements fournira des cotations anonymes. M. GOASGUEN a lu avec attention ce que l'Adjoint au Logement à la Mairie de Paris, qui a un talent fort imaginatif, proposait comme rubriques, notamment concernant la cotation des points – dont la Mairie de Paris sera elle-même exclue puisqu'en effet, la loi sur le DALO fait passer en priorité tous les dossiers concernés par la loi DALO.

M. GOASGUEN donne des exemples. Le fait de travailler dans un arrondissement et de se rapprocher de son lieu de travail vaut 0 point. En revanche, le fait d'être SDF et d'être à la recherche d'un domicile donne 17 points. Ce ne sont que deux exemples d'une longue liste. M. GOASGUEN estime que ces critères sont un catalogue à la Prévert et demande à tout le monde de les lire avec beaucoup d'attention, car il sera nécessaire de discuter des points attribués.

Pour M. GOASGUEN, l'engagement de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement dans cette expérimentation est impensable. En effet, selon lui, la proximité – critère qui fait d'ailleurs partie d'un vœu déposé plus loin – ainsi que le fait de travailler dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires, vaut plus que 0 point. Les critères de cotation doivent être établis de manière raisonnable. M. GOASGUEN espère que le jeune Adjoint à la Mairie de Paris chargé du logement comprendra que tant que cette délibération n'est pas proposée au Conseil de Paris, il est hors de question de se porter volontaire sur une décision qui, en réalité, obligerait d'exclure pratiquement tous les dossiers du 16<sup>e</sup> arrondissement au profit de personnes sans doute très intéressantes sur le plan social, mais qui ne correspondraient pas aux critères souhaités par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. M. GOASGUEN veut défendre les personnes qui ont des problèmes sociaux dans le 16<sup>e</sup> arrondissement pour qu'un logement leur soit trouvé, dans la mesure du possible. D'ailleurs, il reprend ici la politique de M. Jean-Yves MANO qui, au vu du nombre de demandeurs de logements sociaux dans l'arrondissement, ne comprenait pas pourquoi la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement n'était pas plus favorable au logement social. Cette politique est à ce jour abandonnée par le groupe PS de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Au fond, la protection des demandeurs de logements sociaux habitant ou travaillant dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ne les intéresse pas.

L'expérimentation proposée est une caricature d'objectivité, dont les résultats seraient d'ailleurs intéressants à voir, car les bailleurs sociaux seraient, eux, obligés de désanonymiser les demandes. L'anonymat risque donc de ne pas être bien protégé dans ce cas-là.

Sur le plan théorique, ce projet paraît très intéressant, mais il ne semble pas prendre en considération les intérêts des demandeurs de logements sociaux du 16<sup>e</sup> arrondissement. M. GOASGUEN regrette qu'un tel vœu ait été déposé par le groupe PS et appelle à un vote défavorable.

M. LAURET considère que l'argumentaire de M. GOASGUEN est contre-productif, dans la mesure où 4.300 personnes demandent un logement social dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et que cet arrondissement n'a que 3,7% de logements sociaux, ce qui est moins que la moyenne parisienne. Réserver le 16<sup>e</sup> arrondissement aux personnes qui sont dans le 16<sup>e</sup> arrondissement leur empêcherait donc l'accès à des logements sociaux se situant dans d'autres arrondissements.

L'affirmation de M. GOASGUEN selon laquelle l'Adjoint à la Mairie de Paris ne propose pas de prendre en compte comme critère le fait de vivre ou de travailler à Paris est fautive. Dans la proposition des cotations, pour les arrondissements volontaires, il existe la possibilité d'établir un filtre sur le fait de travailler ou de vivre dans l'arrondissement.

M. GOASGUEN dit que M. LAURET n'a pas lu la délibération.

M. LAURET estime que la position prise par M. GOASGUEN ne permet pas de faire évoluer les cotations.

Enfin, l'attribution des logements sociaux à ceux qui en ont le plus besoin paraît tout à fait logique. M. LAURET précise que plusieurs catégories de logements existent, avec une cotation de logements intermédiaires clairement établie, ainsi que des logements de tailles différentes, avec des loyers différents, qui permettent à un public large d'y accéder en fonction de leurs revenus et de la situation familiale, et que lesdits logements ne sont pas seulement réservés aux personnes les moins aisées.

M. GOASGUEN répète que M. LAURET devrait prendre connaissance de la délibération de l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé du logement. Cette dernière indique clairement que le rapprochement du lieu de travail donne 0 point. M. GOASGUEN ne l'invente pas et peut transmettre la délibération à M. LAURET si ce dernier le souhaite. M. GOASGUEN admet que ce point est écrit en petit et qu'il peut créer le trouble.

En général, les demandeurs de logements sociaux dans le 16<sup>e</sup> arrondissement – M. LAURET devrait bien le savoir, recevant lui-même des demandes de logements sociaux – souhaitent rester dans le quartier, car ils y travaillent, car leurs enfants sont dans une école, et déménager dans un autre arrondissement parisien n'est pas facile à accepter.

De plus, le manque de prise en compte de la proximité conduit également à sacrifier les instituteurs, les assistantes sociales ou encore les infirmières qui ne peuvent que difficilement obtenir les 17 points des SDF, et qui n'auront par conséquent pas accès au peu de logements sociaux existants. D'ailleurs, ce manque de logements sociaux est aussi la faute de la majorité de la Mairie de Paris. La Mairie de Paris n'a pas fait beaucoup d'efforts sur ce dossier, car elle n'a pas voulu financer ces logements sociaux. La Gare d'Auteuil sera finalement construite pour la partie relative aux logements sociaux, mais il serait appréciable que la Cogedim puisse vendre les immeubles privés qui se trouvent à côté, ce qu'elle n'arrive pas à faire pour le moment.

Toutes ces considérations sont folkloriques et M. GOASGUEN attend impatiemment que la Mairie de Paris revienne à des propositions plus sérieuses avec, en particulier, l'attribution de points supplémentaires aux travailleurs des arrondissements, quels qu'ils soient, ou à ceux qui ont des enfants. La proximité est le contraire de l'anonymat. D'ailleurs, l'Éducation nationale a commis les mêmes erreurs en rendant anonymes les élèves qui vont dans les collèges et les lycées. Cette politique a conduit à des situations extravagantes où des personnes qui habitent tout près du lycée Jean de La Fontaine voient leurs enfants affectés au lycée Louis Armand, car les points en décident ainsi. Si cette politique peut être séduisante sur le plan théorique, elle est absurde sur le plan de la qualité du service rendu. Sans précisions supplémentaires, M. GOASGUEN se garde donc d'engager l'arrondissement dans cette bévue absurde.

M. SAUVAGE fait remarquer à M. LAURET que ce dernier ne semble pas bien comprendre comment fonctionne l'attribution des logements sociaux. Les logements intermédiaires sont très loin d'être développés. En effet, la Mairie de Paris conventionne des logements qui servaient de logements intermédiaires et un certain nombre d'exemples de logements intermédiaires supprimés peuvent être donnés.

De plus, M. SAUVAGE voudrait savoir combien de candidats du 16<sup>e</sup> arrondissement ont été retenus par la Mairie de Paris pour obtenir des logements sociaux dans les autres arrondissements, car les bailleurs sociaux n'en voient pas beaucoup.

Enfin, en ce qui concerne l'anonymat, M. SAUVAGE s'étonne que M. LAURET demande que le Conseil d'arrondissement soit associé à une expérience, alors même qu'il n'a pas été associé, en aucune manière, à la confection de ce système de points absurde.

Le vœu suivant est beaucoup plus proche de ce qu'attendent les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement, à savoir des logements proposés dans l'arrondissement pour les travailleurs du 16<sup>e</sup> arrondissement, et que ne soient pas toujours privilégiés des squatteurs.

M. GOASGUEN rappelle que M. SAUVAGE est l'ancien directeur général délégué de la SIEMP et qu'il a passé plusieurs années à s'occuper du logement social à Paris.

M. LAURET pense que finir sur cette affirmation que les demandeurs de logements sociaux sont des squatteurs peut porter à confusion, mais il veut bien croire que ce n'est pas ce que M. SAUVAGE voulait dire.

M. LAURET considère que cette expérimentation est l'occasion d'associer la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, qui n'est pas assez consultée sur certains dossiers, à l'amélioration des critères de cotation.

M. GOASGUEN remercie M. LAURET.

M. LAURET explique que les pondérations des différents critères feront l'objet de nombreux débats. La majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement peut participer à ces débats. Sur environ 100.000 logements dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, seuls 3,7% sont des logements sociaux, ce qui correspond à environ 3.700 logements pour 4.300 demandeurs. Le problème qui se pose est celui de l'offre, c'est-à-dire du nombre de logements sociaux, et de leur catégorie. La Mairie de Paris fait en sorte que trois niveaux de loyer soient systématiquement proposés sur les nouvelles offres de logement. Le cœur du problème est la création de logements sociaux, qui doit être accélérée et non combattue.

M. GOASGUEN indique que la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ne lutte pas contre la création de logements sociaux. Il signale que dans les rapports de la Cour des comptes, il est dit que des réserves considérables d'appartements de fonction existent dans certains secteurs de l'Éducation nationale ou de l'APHP. M. GOASGUEN souhaite déposer un vœu à la Mairie de Paris où serait faite l'analyse exacte des appartements de fonction. Dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, des résultats intéressants peuvent être attendus, même si la plupart des appartements libres dans le 16<sup>e</sup> arrondissement sont liés aux droits de propriété. Mme DUFLOT a essayé de mettre à mal le système des locations, mais elle n'y est pas parvenue. M. GOASGUEN constate que des logements existants peuvent être récupérés. Quand il sera nécessaire de construire des logements, la construction se fera.

Le vœu V16.2014.077 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **V16.2014.072** : Vœu relatif à l'attribution des logements du parc social de la Ville de Paris en priorité aux demandeurs habitant ou travaillant dans l'arrondissement concerné

M. GOASGUEN remarque que ce vœu rejoint parfaitement ce qui a été dit auparavant. Il estime qu'une cotation plus significative doit être effectuée sur le critère de la proximité. Cette question sera discutée avec l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé du logement quand ce dernier fera une présentation au Conseil de Paris.

Le vœu V16.2014.072 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

M. GOASGUEN s'étonne du vote défavorable du groupe PS et explique qu'il est impossible de dire aux demandeurs de logements sociaux du 16<sup>e</sup> arrondissement que le critère de la proximité ne sera pas pris en compte. C'est absurde.

M. LAURET rétorque que le groupe PS ne vote pas contre ce critère de proximité à proprement parler, mais contre l'effet qu'aurait le vœu de M. GOASGUEN, lu de manière stricte, sur l'ensemble de Paris. Le fait de réserver ses propres logements à ses habitants desservirait le 16<sup>e</sup> arrondissement, qui a moins de logements sociaux que les autres.

M. GOASGUEN demande à M. LAURET si celui-ci suggère aux demandeurs de logements sociaux d'aller habiter dans le 19<sup>e</sup> ou le 18<sup>e</sup> arrondissement, même s'ils travaillent dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. LAURET propose de pouvoir étudier toutes les offres. Les personnes ont le droit de refuser des offres. D'ailleurs, certaines personnes refusent, mais d'autres acceptent. Il ne faut pas enfermer le 16<sup>e</sup> arrondissement dans des frontières d'un autre âge.

M. GOASGUEN suggère à M. LAURET de lire le document de l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé du logement pour comprendre ce que signifie l'anonymat.

- **V16.2014.071** : Vœu relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sans transparence avec la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement

M. GOASGUEN énonce que, lors du précédent Conseil de Paris, a été votée l'implantation d'un cirque Romanès, d'une qualité artistique incontestée et incontestable, qui a une contenance de 300 personnes. La suggestion avait été faite que ce cirque soit implanté sur l'emplacement réservé aux cirques, au milieu du Bois de Boulogne, ce qui n'était pas possible. Néanmoins, sera installé, pour une durée de 3 mois, un chapiteau de 750 places avec restaurant et spectacle, jour et nuit. Cette installation s'est faite sans que le Maire de Paris, ni l'administration, jugent utile d'en discuter avec la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN souhaiterait donc savoir qui a mené les études et quel est l'impact de cette manifestation sur le Bois de Boulogne. 750 places de restaurant, jour et nuit, doivent obligatoirement causer des dégâts dans le Bois de Boulogne. Une étude a donc dû être menée en matière d'environnement, de protection des espaces verts, de propreté, de sécurité, d'accès au Bois, etc. Rien n'a été communiqué à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Ce chapiteau a été monté sans qu'aucune information ne soit donnée, à aucun moment. M. GOASGUEN ne sait pas qui en sont les propriétaires ou les concessionnaires. Pour obtenir des renseignements, il a dû insister auprès de la Mairie de Paris. Néanmoins, ces informations n'ont toujours pas été transmises par écrit.

M. GOASGUEN attend avec impatience la justification du refus de l'installation d'un chapiteau de 300 places par manque de place dans la mesure où il a été décidé qu'un chapiteau de 750 soit installé au même endroit.

Cette habitude que prend l'administration parisienne d'agir sans informer les mairies d'arrondissement est inacceptable. Il est nécessaire de lui rappeler l'existence de la Mairie d'arrondissement dans la loi PLM.

M. GOASGUEN suggère donc de voter pour ce vœu, et le défendra au Conseil de Paris.

M. LAURET indique que le groupe PS ne prendra pas part au vote, même s'il est d'accord sur le fond. Le Conseil d'arrondissement aurait en effet dû être informé. M. LAURET ne sait pas si ce dernier devait délibérer au regard des règles, mais une information en amont sur ce sujet aurait été une bonne chose.

Cette situation n'est néanmoins pas tout à fait comparable avec le cirque Romanès, dans la mesure où la temporalité de l'installation n'est pas la même. Mais la question de la place ne posait effectivement aucun souci.

M. GOASGUEN considère qu'il reste encore de la place.

M. LAURET précise que ce n'est pas le même type d'occupation. Celle-ci concerne une période de trois mois et non pas une occupation permanente sur trois ans.

M. GOASGUEN s'assure que le groupe PS ne prend pas part au vote.

M. LAURET explique que les considérants sont un peu excessifs, notamment sur la sécurité.

M. GOASGUEN rétorque que pour 750 personnes, jour et nuit, des effectifs de surveillance importants sont nécessaires. Le Bois de Boulogne n'est en effet pas un endroit très festif la nuit.

M. LAURET note que la question principale ici est que la Mairie d'arrondissement doit être associée aux discussions.

Le vœu V16.2014.071 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL ne prenant pas part au vote.

➤ **V16.2014.073** : Vœu relatif à l'Office du Mouvement Sportif du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris

M. HERVOUET DES FORGES explique que l'Office du Mouvement Sportif (OMS) du 16<sup>e</sup> arrondissement regroupe 90 associations sportives et informe les Parisiens sur les manifestations sportives locales. L'OMS fait également la promotion du sport de proximité, notamment le sport civil et le sport scolaire. L'OMS organise des manifestations sportives avec près de 10.000 participants chaque saison.

Cet OMS bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la Ville de Paris. Cet OMS se singularise, car cette subvention ne représente que 40% de son budget, ce qui est important mais démontre également l'indépendance de l'OMS du 16<sup>e</sup> arrondissement vis-à-vis des fonds publics. Cependant, cette subvention est tout à fait essentielle puisque sur 50.000 euros de budget, il reste actuellement à l'OMS environ 17.000 euros de trésorerie pour clore l'année. Le Conseil de Paris n'a toujours pas délibéré sur la subvention à accorder à l'OMS du 16<sup>e</sup> arrondissement, ni d'ailleurs à aucun OMS de Paris. Bien évidemment, l'argument de l'élection municipale sera avancé, mais il n'est pas raisonnable de mandater des subventions pour des associations aussi structurantes dans les arrondissements de Paris le 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> mois de l'année. La situation financière de l'OMS finira par être critique si cette subvention n'est pas mandatée rapidement.

Le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement émet donc le vœu :

- Que la Maire de Paris s'engage à inscrire la délibération attribuant la subvention de fonctionnement pour 2014 à l'Office du Mouvement Sportif du 16<sup>e</sup> arrondissement à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de Paris.

M. HERVOUET DES FORGES invite à voter en faveur de ce vœu.

M. LAURET estime que ce vœu est déjà exaucé puisque cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Paris du mois de septembre.

M. GOASGUEN note que cette inscription est fort tardive.

M. LAURET indique que le groupe PS ne prend pas part au vote.

M. HERVOUET DES FORGES relève que le mandatement interviendra 40 jours après le Conseil de Paris du mois de septembre, ce qui est très tardif.

M. GOASGUEN souligne que ce problème est récurrent pour les associations. Cette situation n'est par ailleurs pas propre à la Ville de Paris, mais touche l'État et toutes les collectivités publiques, qui mandatent le plus tard possible. Limiter les dégâts pour les associations est ainsi très difficile.

M. GABORIAU souhaite s'associer à ce qui a été dit par M. HERVOUET DES FORGES, et propose à M. Julien BARGETON, en première Commission des Finances devant se tenir le mercredi suivant, que ce point soit porté à l'ordre du jour. Même si cette initiative échoue, elle montrera au moins que les offices du mouvement sportif remplacent, pour partie, la Ville dans leur mission, et que certains OMS seront en difficulté du fait de la perception de leur subvention au titre de l'année 2014 au 31 décembre 2014.

M. GOASGUEN affirme que ce problème de délai de perception des subventions est récurrent et très grave, car un certain nombre d'associations se retrouvent dans de grandes difficultés financières du fait de l'arrivée tardive des crédits.

Le vœu V16.2014.073 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL ne prenant pas part au vote.

➤ **V16.2014.075** : Vœu relatif à la définition d'une politique d'enseignement musical à Paris

Mme BOULAY-ESPERONNIER constate qu'au cours de la semaine, de très graves dysfonctionnements relatifs à l'inscription dans les conservatoires municipaux ont eu lieu à la Mairie de Paris. La Ville de Paris a mis en place une plateforme téléphonique centralisée au 3975. Ce système d'inscription a été décrit comme un progrès dans sa relation aux citoyens.

Or, 360.000 appels ont été passés pour 910 places disponibles, ce qui veut dire que les progrès peuvent largement être améliorés.

La Ville de Paris a expliqué que ce dysfonctionnement était seulement lié à un problème technique.

Selon la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, le problème est beaucoup plus grave, car la Direction des Affaires Culturelles a sous-estimé la demande très croissante d'inscription dans les conservatoires parisiens. On ne peut que se féliciter de cet engouement, mais le problème devra être résolu de manière durable.

D'autres problèmes se posent également. Par exemple, les conservatoires n'ont pas, à ce jour, reçu d'instructions pour répondre aux enfants qui se sont vu refuser l'inscription dans la discipline choisie, ou qui n'ont pas reçu de réponse à cette demande, et qui voudraient déposer par la suite un dossier dans une autre discipline musicale. Cette situation ne doit pas engendrer un appauvrissement des conservatoires, voire la fermeture de certaines classes musicales. Des discussions sur les conséquences pourraient être menées à l'infini.

La Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement demande que lui soient fournies beaucoup plus d'informations, les conservatoires en ayant peu et la Mairie d'arrondissement n'en ayant aucune.

Dans les mois suivants, la discussion sera menée sur les solutions à apporter afin d'augmenter le nombre de places dans les conservatoires.

Il ne faudrait pas non plus qu'une certaine politique du chiffre puisse être mise en place au détriment de la qualité de l'enseignement dans les conservatoires et de leur spécialisation. La Mairie de Paris doit trouver des solutions, voire peut-être de nouvelles structures.

M. GOASGUEN revient sur le vœu en précisant que celui-ci porte avant tout sur l'encombrement qui n'est pas maîtrisé. Et la demande est faite à la Ville de Paris de bien vouloir faire des efforts pour régler cette situation. Des discussions sur la politique musicale auront lieu plus tard.

M. LAURET pense que les considérants sont un peu polémiques et relève que le sujet a déjà été abordé lors du Conseil de Paris les 15 et 16 juin 2014. La mise en place d'un système de plateforme téléphonique qui simplifie la vie des personnels et le succès des conservatoires ont conduit à un grand nombre d'appels. L'administration a réagi en décalant les dates d'inscription et en attribuant des dates spécifiques à chacun des conservatoires ou des lignes d'inscription correspondantes.

Compte tenu de la réduction de la fréquentation des bibliothèques, notamment avec le développement d'Internet, et de l'augmentation des demandes d'inscription dans les conservatoires, M. LAURET souhaiterait proposer une étude sur la transformation de la bibliothèque prévue à la Gare d'Auteuil en conservatoire. C'est une question qui devra être approfondie avec la Direction des Affaires Culturelles.

M. GOASGUEN rapporte la suggestion de Mme BALDINI, à savoir de tirer au sort les places attribuées dans les conservatoires.

M. LAURET rappelle que cette proposition a déjà été faite par le groupe UMP au Conseil de Paris des 15 et 16 juin et que l'exécutif l'a refusée.

Le vœu V16.2014.075 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **V16.2014.076** : Vœu relatif à la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules

M. GOASGUEN annonce que le dernier vœu relatif à la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules est retiré de l'ordre du jour.

M. GABORIAU revient sur les vœux qui ont été présentés lors du précédent Conseil d'arrondissement et note que parfois, certains aboutissent. M. GOASGUEN a proposé, à l'occasion du renouvellement des deux concessions dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, un vœu sur la création d'une commission ad hoc avec la Maire de Paris, ou son représentant, le Maire de l'arrondissement de la concession et une représentation proportionnelle des Conseillers de Paris. M. GABORIAU a présenté ce vœu en Commission des Finances et a reçu l'assentiment de tous les collègues présents. Il a ensuite été proposé au Conseil de Paris à l'occasion du renouvellement de ces concessions. À l'exception de deux ou trois modifications, dont la date de mise en place, le vœu a été voté à l'unanimité de la Commission des Finances et du Conseil de Paris.

M. LAURET rétorque que ce vœu était un vœu de l'exécutif.

M. GABORIAU réplique que le vœu présenté indiquait bien que la proposition avait été faite par le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris et que le Conseil a voté en précisant que la commission serait mise en place à l'automne 2014.

M. GABORIAU voulait donc informer ses collègues de cette bonne nouvelle.

M. GOASGUEN conclut en citant un vieil adage romain : « Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre » et explique ironiquement que les concessions pourraient également être tirées au sort.

- Questions diverses

Mme SALMAT signale qu'elle voudrait aborder un point divers concernant la Commission d'attribution des places en crèche.

Le règlement relatif aux établissements de la petite enfance, adopté par le Conseil de Paris l'année précédente avec avis favorable dans tous les arrondissements, indique en page 5 de son règlement, à l'article 10, que « la composition, le fonctionnement et la périodicité de la réunion de la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance font l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement. » Mme SALMAT dit que, sauf erreur de sa part, cette délibération n'a toujours pas eu lieu dans le Conseil d'arrondissement, ni lors de cette mandature, ni lors de la précédente, alors qu'un vote a été effectué dans d'autres arrondissements, y compris de droite.

M. GOASGUEN répond que ce vote a été fait lors de la précédente mandature et promet qu'il se fera également lors de la suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19h30.